



ARRETE N° 2022 - 493

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux

D 580 - Cours Jean de Vienne

SPIE Citynetworks

Du 9 au 13 Janvier 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SPIE Citynetworks – Route de St Michel Livet – 14140 Sainte Marguerite de Viette, afin de réaliser le branchement au réseau basse tension en souterrain de Qovoltis, avec terrassement uniquement sur pelouse, D 580 – Cours Jean de Vienne (Rond Point – Tulip Inn), du Lundi 9 Janvier 2023 au Vendredi 13 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE Citynetworks est autorisée à réaliser le branchement au réseau basse tension en souterrain de Qovoltis, avec terrassement uniquement sur pelouse, D 580 – Cours JEAN de VIENNE (Rond-Point – Tulip Inn), du LUNDI 9 JANVIER 2023 au VENDREDI 13 JANVIER 2023, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée mais pas interdite, chaussée rétrécie sur l'axe principal, D 580 - Cours Jean de Vienne (Ront-Point – Tulip Inn), aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre les travaux.

ARTICLE 3 : l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : Mise en place de pré-signalisation, de signalisation réglementaires et d'un périmètre de sécurité avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

